



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 322

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE
BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR ERIC HERMANT**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'un sinistre est survenu le 15 janvier 2025 au domicile de Monsieur Eric HERMANT, 59 rue Alexandre Ponnelle à Béthune (62400) suite à un désordre constaté sur le réseau de distribution d'eau potable,

Considérant que les dommages évalués sur la base des justificatifs s'élèvent à 233,13 €,

Considérant que la responsabilité civile de la communauté d'agglomération est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Eric HERMANT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Eric HERMANT, domicilié à Béthune (62400), 59 rue Alexandre Ponnelle, pour un montant de 233,13 €, selon justificatifs, suite à un sinistre survenu le 15 janvier 2025 à son domicile, causé par un désordre constaté sur le réseau de distribution d'eau potable, et ce, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 MAI 2025**

La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **14 MAI 2025**

Et de la publication le : **14 MAI 2025**

Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle



MANNESIEZ Danielle